



## Caution conventionnelle obligatoire dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Rejoignez Metaltec Vaud et libérez-vous de la caution !

### Ce que vous devez savoir sur la caution obligatoire en Suisse

La caution est un mécanisme mis en place pour garantir le respect des obligations des employeurs envers les parties contractantes en vertu de la CCT Métal-Vaud art. 14 al. 7 définie à l'annexe 4.

Dans l'Industrie vaudoise de la construction, cette responsabilité est confiée aux Commissions professionnelles paritaires. Elles sont notamment chargées de contrôler le respect de la CCT, de collecter les cautions et de prononcer les peines conventionnelles en cas de violation de celle-ci.

Toutes les entreprises nationales et étrangères opérant dans le secteur concerné doivent déposer une caution avant de commencer leurs travaux. Cette caution n'a besoin d'être déposée qu'une seule fois et est valable pour l'ensemble du territoire suisse. L'absence de dépôt de la caution peut entraîner une peine conventionnelle.

Les entreprises ont le choix de fournir la caution de CHF 10'000.- en espèces, sous forme de garantie d'assurance ou d'une banque.

En résumé, la caution obligatoire est un moyen efficace de garantir le respect de la CCT et de protéger les droits des travailleurs. Elle est essentielle pour maintenir un niveau de concurrence équitable et encourager une industrie responsable et éthique.

**Rejoindre Metaltec Vaud c'est le choix évident pour les professionnels ambitieux et soucieux de leur avenir !**

Rejoignez-nous dès maintenant et participez au développement et à la défense des métiers de la construction métallique.

*Pour en savoir plus contactez :*

#### **Joëlle Sala-Ramu**

Secrétariat patronal  
Secrétaire patronale

[Joelle.Sala-Ramu@fve.ch](mailto:Joelle.Sala-Ramu@fve.ch)

D +41 21 632 14 76

T +41 21 632 12 10

**Fédération vaudoise des entrepreneurs - Société coopérative**

Route Ignace Paderewski 2 - Case postale - 1131 Tolochenaz

[www.fve.ch](http://www.fve.ch)

